



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **10 octobre 2023 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 1er au 28 septembre 2023
 - 4.2 Dépôt des états comparatifs
 - 4.3 Affectation au fonds de roulement

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Approbation du budget 2023 révisé de l'Office d'habitation de Matawinie
 - 5.2 Amendement à la résolution 22-1212-593 Programme d'aide financière à l'investissement - Clinique du village
 - 5.3 Appui au projet de recherche et de développement par Vertiko Mobilité Inc.
 - 5.4 Programme de supplément au loyer (PSL) - Participation financière au programme et autorisation de signature
 - 5.5 Adoption du Règlement 23-1179 modifiant le Règlement 09-791 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (taxe facture téléphonie)

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 022 335, route 125 Nord (marge avant du bâtiment principal projeté)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 378, chemin Ouareau Nord (nouveau bâtiment principal)
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 289, chemin du Château (nouveau bâtiment principal)
 - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 128, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal)
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 269, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)
 - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 131, chemin Saint-Maurice (nouveau bâtiment principal)
 - 6.7 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 623 981 pour les lots projetés 6 569 901 et 6 569 902 (Mario Aubin)
 - 6.8 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 634 010 pour les lots projetés 6 593 983 et 6 593 984 (Lac Baribeau)
 - 6.9 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots 5 626 079 et 5 626 080, rue des Érables
 - 6.10 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 624 534, rue Saint-Louis
 - 6.11 Amendement à la résolution 23-0509-194 (contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux au projet Bonin)
 - 6.12 Nomination au CCU (vice-présidence)
 - 6.13 Nomination d'une conseillère co-responsable du service urbanisme et environnement
 - 6.14 Octroi de contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs 2024-2026
 - 6.15 Annulation de l'appel d'offres de collecte et transport des matières résiduelles 2024
 - 6.16 Adoption du Règlement 23-1173 modifiant la carte 10 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable visant la création d'une affectation du sol MD (habitation moyenne densité) et HD (habitation haute densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (Ch. de la Montagne)

- 6.17 Adoption du Règlement 23-1174 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33
- 6.18 Adoption du Règlement 23-1176 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 15-932 visant la non-recevabilité des demandes de dérogation mineure concernant la superficie des quais
- 6.19 Adoption du Règlement 23-1178 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de nuisance numéro 18-1004 et le Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Aucun

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFIRSPA pour la construction d'un nouveau skateparc au parc Désormeaux
- 8.2 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFIRSPA pour la construction d'un gymnase
- 8.3 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme 4500 bornes d'Hydro Québec
- 8.4 Autorisation de signature pour la demande de renouvellement de l'homologation du sentier du mont-sourire
- 8.5 Octroi de mandat pour le déneigement des accès, des stationnements et bornes sèches pour la saison 2023-2024
- 8.6 Octroi de contrat pour les travaux de remplacement de ponceaux chemin Clef du Pimbina (2023-AOP-STI-90)
- 8.7 Approbation du décompte numéro 1 et des directives de changement pour les travaux de réfection de la rue Mousseau (2023-AOP-STI-74)
- 8.8 Approbation du décompte numéro 2 et des directives de changement pour les travaux de réfection des stations de pompage secteur Beauchamp (2023-AOP-STI-79)
- 8.9 Approbation du décompte numéro 3 pour les travaux de remplacement de ponceaux au 227 et 232 chemin de la Montagne
- 8.10 Demande de modification de projet au Fonds de développement des territoires (mise à niveau de trois rampes de mise à l'eau)
- 8.11 Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur
- 8.12 Remplacement d'un contremaître aux travaux publics
- 8.13 Engagement dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Autorisation de signature pour une entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de protection incendie avec la Municipalité de Rawdon
- 9.2 Adoption du programme de formation et maintien de compétence pour 2024
- 9.3 Renouvellement de la lettre d'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec

10. Divers

10.1 Aucun

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 23-1010-387** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en y ajoutant :



8.13 Engagement dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

3. Adoption du procès-verbal

23-1010-388 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 12 septembre 2023 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 1er au 28 septembre 2023

23-1010-389 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 28 septembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 1er au 28 septembre 2023 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 1er au 28 septembre 2023	890 239,99\$
Liste des comptes à payer en date du 28 septembre 2023	378 005,05\$
Total des déboursés pour la période du 1er au 28 septembre 2023	1 268 237,04\$

- que les déboursés d'une somme de 1 268 237,04\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

4.2 Dépôt des états comparatifs

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt des deux états comparatifs joints à la présente résolution, tel que stipulé par l'article 176.4 du *Code municipal*.

4.3 Affectation au fonds de roulement

23-1010-390 Attendu les besoins de la municipalité en matière de carburants pour sa flotte de véhicules;

Attendu que les véhicules d'urgences et de voirie de la municipalité doivent pouvoir fonctionner à toute heure du jour et de la nuit ;

Attendu les horaires restreints des stations-services depuis la pandémie ;

Attendu que lors de pannes d'électricité certaines stations-services peuvent se retrouver non-fonctionnelles ;

Attendu que le nombre d'évènements climatiques exceptionnels ne cessent d'augmenter accroissant les risques de pannes électriques comme cela a été le cas en mai 2022 ;

Attendu que suivant le plan de mesures d'urgence de la municipalité, il serait opportun pour la municipalité de posséder ses propres réservoirs de carburants ;

Attendu l'augmentation importante des coûts du carburant ;

Attendu les gains espérés en matière de sécurité et de réduction des coûts ;

Attendu la recommandation des Services techniques à cet effet, en date du 12 septembre 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Autoriser la construction d'une station d'accueil des réservoirs de carburant sur le terrain occupé par le garage municipal pour un montant maximum de 25 000 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de roulement sur une période de cinq ans;
- et qu'à la fermeture de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds de roulement.

. Administration générale

5.1 **Approbation du budget 2023 révisé de l'Office d'habitation de Matawinie**

23-1010-391 Attendu la Loi sur la Société d'habitation du Québec, des règlements reliés et de la convention d'exploitation en vigueur pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu que le budget de l'Office municipal d'habitation de Matawinie a dû être révisé par la Société d'habitation du Québec et que la Municipalité doit approuver chaque budget révisé par résolution compte tenu de sa participation à la hauteur de 10 % pour les immeubles présents sur son territoire ;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- d'accepter le budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie approuvé par la Société d'habitation du Québec en date du 31 août 2023, en tenant compte du nouveau montant contribution de la Municipalité de Saint-Donat ;
- que les sommes dues à l'OH Matawinie pour la contribution municipale 2023 soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-963.

5.2 **Amendement à la résolution 22-1212-593 Programme d'aide financière à l'investissement - Clinique du village**

23-1010-392 Attendu qu'une coquille s'est glissée dans la résolution 22-1212-593 Programme d'aide financière à l'investissement - Clinique du village, et qu'un amendement est proposé afin d'ajouter le



directeur général adjoint ainsi que le maire comme signataires des documents afférents à l'entente d'aide financière.

Attendu la recommandation du Service de développement économique et touristique à cet effet, en date du 18 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter le passage ci-dessous à la résolution 22-1212-593 :

- Que le directeur général adjoint et le maire soient autorisés à signer tous les documents y afférents.

5.3 Appui au projet de recherche et de développement par Vertiko Mobilité Inc.

23-1010-393 Attendu que la municipalité de Saint-Donat est engagée dans le développement durable de son territoire ainsi que dans la promotion de projets novateurs qui participent à faire de Saint-Donat un milieu de vie naturel, attrayant, sain et dynamique;

Attendu que la Municipalité participe à des discussions avec l'entreprise québécoise Vertiko Mobilité Inc. représentée par M. John Valley (président) et Yannick Richard (vice-président) sur la possibilité de transporter des médicaments de la ville de Joliette jusqu'à la communauté Atikamekw de Manawan en utilisant les infrastructures aéronautiques des municipalités de Saint-Donat et de Saint-Michel-des-Saint comme étapes sur le trajet;

Attendu que le projet de recherche et de développement présenté par Vertiko Mobilité Inc. vise à mettre en place un couloir aérien dédié aux drones à l'aérodrome de Saint-Donat et vise à faciliter les opérations de drones dans un environnement contrôlé, sécurisé et exempt de nuisances ;

Attendu les avantages potentiels du projet, notamment en termes de recherche et développement, ainsi que de positionnement de Saint-Donat à titre d'acteur important dans la mise en place d'un pôle d'innovation dans le domaine de la mobilité aérienne avancée;

Attendu que le projet permettra de répondre à un besoin crucial de livraison de médicaments par le CISSS de Lanaudière entre la communauté Atikamekw de Manawan confrontée à des difficultés d'accès aux services de santé;

Attendu que le projet vise exclusivement à réaliser des opérations de drones strictement liées à de la recherche et du développement de technologie sans visées commerciales en dehors de la possibilité d'approvisionner les communautés éloignées, en l'occurrence les Atikamekw de Manawan.

Attendu que l'aérodrome de Saint-Donat est un cadre idéal pour installer les infrastructures qui seront utiles aux tests;

Attendu que les objectifs du projet de recherche et de développement ne contreviennent pas aux dispositions actuelles de la politique d'exploitation de l'aérodrome de Saint-Donat (résolution 92-207), notamment en ce qui a trait à l'interdiction d'activité commerciale à l'aérodrome;

Attendu que dans le cadre du projet de recherche, la cadence des vols serait faible et non répétitive et que les émissions sonores seraient faibles (environ 65dB et moins);

Attendu que les infrastructures qui seront mises en place à l'aérodrome de Saint-Donat seront temporaires et amovibles;

Attendu l'analyse du projet de couloir aérien pour drones, incluant son impact environnemental et la validation de sa conformité aux réglementations aéroportuaires en vigueur ;

Attendu l'appui des partenaires régionaux au projet (CISSS Lanaudière, municipalité de Saint-Michel-des-Saints, Ville de Joliette, Communauté Atikamekw de Manawan) ;

Attendu la recommandation du Service de développement économique et touristique à cet effet, en date du 18 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'exprimer le plein appui de la Municipalité à la réalisation du projet de couloir aérien pour drones présenté par Vertiko Mobilité Inc.
- de collaborer étroitement avec Vertiko Mobilité Inc. pour faciliter la mise en place réussie du couloir aérien ainsi que sa promotion dans le milieu.
- d'encourager les autorités compétentes, y compris les organismes de réglementation de l'aviation, à examiner favorablement les demandes de permis et d'autorisations nécessaires pour l'exploitation du couloir aérien dédié aux drones, dans le respect des règlements en vigueur.
- que le directeur général et le maire soient autorisés à signer tous les documents y afférents.

5.4 Programme de supplément au loyer (PSL) - Participation financière au programme et autorisation de signature

23-1010-394 Attendu que la SHQ a mis en œuvre des programmes de supplément au loyer aux termes d'ententes avec le gouvernement fédéral conclues en 1977 et 1979;

Attendu qu'à l'instar de plusieurs régions québécoises, la pression à la hausse sur les coûts du loyer est également très forte sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu que présentement, il n'y a aucun supplément au loyer octroyé sur le territoire de Saint-Donat;

Attendue que l'organisme responsable du déploiement du PSL pour des logements privés sur le territoire de Saint-Donat est l'Office d'Habitation (OH) de la Matawinie;

Attendu que pour que le déploiement soit possible, une entente doit être signée entre la SHQ, l'OH de la Matawinie et la Municipalité de Saint-Donat;

Attendu que l'OH de la Matawinie en collaboration avec l'ORH de Montcalm, à travers leur nouveau service d'aide et de recherche de logement, ont pour mandat de trouver les logements adéquats pour les demandeurs admissibles au PSL;

Attendu la recommandation du Service de développement économique et touristique à cet effet, en date du 18 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser, dès 2023, l'OH de la Matawinie à gérer en son nom le PSL dans le cadre du programme de supplément au loyer Québec et de s'engager à verser la



somme de 5 000.00 \$ en 2023 à l'Office d'Habitation de la Matawinie;

- de s'engager envers l'OH de la Matawinie, en 2024, à assumer 10% des coûts de la subvention de supplément au loyer, jusqu'à concurrence du budget prévu de 20 000 \$ annuellement.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire « projets spéciaux » 02-130-05-412.
- d'autoriser le directeur général Mickaël Tuilier et le maire Joe Deslauriers à signer l'entente à intervenir entre la SHQ, la Municipalité et l'OH de la Matawinie.

5.5 Adoption du Règlement 23-1179 modifiant le Règlement 09-791 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (taxe facture téléphonie)

23-1010-395 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1179 modifiant le Règlement 09-791 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* soit et est adopté comme déposé.



6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 022 335, route 125 Nord (marge avant du bâtiment principal projeté)

23-1010-396 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0076, présentée par Martin Gauthier, étant constituée du lot 6 022 335, cadastre du Québec, situé sur la route 125 Nord et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4933-01-9584, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation mineure suivante visant la marge avant ;

Normes : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, la grille des usages et normes pour la zone VR-9 au terme duquel il est édicté que la marge avant minimale du bâtiment est de 10 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que l'implantation du bâtiment principal projeté soit à 7.96 mètres de la ligne avant.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5804, en date du 22 août 2023 ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Anik Daoust, de la firme Anik Daoust Design Architectural, en date du 28 août 2023 ;

Attendu que selon les propriétaires, le terrain est très long et très étroit, ce qui fait en sorte que l'endroit le plus apte à recevoir une construction est du côté Sud ;

Attendu que selon les propriétaires, une première esquisse du projet fait état d'une implantation conforme selon *le Règlement de zonage numéro 15-924*, mais le coin Nord-Est est positionné directement sur la limite de la bande de protection riveraine ;

Attendu que selon les propriétaires, il est nécessaire d'installer un mur de soutènement comme il y a une différence de 6 pieds entre la pointe du garage et le côté opposé de la construction projetée ;

Attendu que selon les propriétaires, plusieurs arbres matures se trouvent présentement dans la bande de protection riveraine et que l'implantation d'un mur de soutènement à cet endroit les endommagerait ;

Attendu que selon les propriétaires, l'option proposée s'éloigne d'environ 4 mètres de la bande de protection riveraine comparativement à la première option ;

Attendu que des arbres seront plantés dans la portion de terrain entre la maison et la route 125 Nord suivant la construction ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 septembre 2023 par sa résolution numéro 23-09-104 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 septembre 2023 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 378, chemin Ouareau Nord (nouveau bâtiment principal)

23-1010-397 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0615, présentée par Julie Guay, concernant le lot 5 634 100, cadastre du Québec, situé au 378, chemin Ouareau Nord et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5230-55-6121, zone VR-9 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur principal :
 - Matériaux : Profil contemporain
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Grège des champs
- Revêtement mural extérieur:
 - Matériaux : Panneaux d'aluminium
 - Compagnie : Panneaux 3D
 - Couleur : Noir
- Revêtement de toiture :
 - Matériaux : Membrane
 - Couleur : Gris pâle
- Fascias:
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Soffites :
 - Matériaux : Acier
 - Couleur : Noir
- Cadrage ouvertures :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Galerie :
 - Plancher : Bois
 - Garde-corps : Verre
 - Colonnes : Bois d'œuvre
- Éclairages :
 - Type : Mural



- Nombre total : 15
- Modèle : Del Aube, murale *folde*, noir ou équivalent
- Conforme selon les normes du règlement de zonage

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5823, en date du 5 septembre 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de 20% et plus et à une altitude de moins 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Martin Brabant, technologue en architecture, en date du 7 septembre 2023 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir l'entrée projetée, l'aire construction, l'espace pour les installations sanitaires et le puits ;

Attendu que le déboisement projeté est de 28 % ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté est de plus de 20% ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 9.98 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 septembre 2023 par sa résolution numéro 23-09-105 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement au dépôt d'un plan de reboisement de l'emplacement du bâtiment principal qui sera démoli ainsi que du retrait complet des fondations et des installations septiques existantes. ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 289, chemin du Château (nouveau bâtiment principal)

23-1010-398 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0612, présentée par Amar Dror, concernant le lot 6 387 289, cadastre du Québec, situé sur le chemin du Château et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-053, zone VPA-1 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériaux : Bois usiné
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Bleu Nuit

- Revêtement de toiture :
 - Matériaux : Membrane et bardeaux d'asphalte
 - Couleur : Noir

- Porte principale :
 - Couleur : Café

- Autres portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir

- Fascias du haut :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Noir

- Fascias du bas et soffites :
 - Matériaux : Platelage de bois
 - Couleur : Non-spécifié

- Garde-corps :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Noir

- Éclairages :
 - Couleur : Noir
 - Conforme selon les normes du *Règlement de zonage*

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, minute 2042, en date du 7 juillet 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de 20% et plus et à une altitude de plus 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Jonathan Meunier-Doyon, t.p. 24465 de la firme Maisons Bonneville, dossier DE10590, en date du 28 février 2023 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir l'entrée projetée, l'aire construction, l'espace pour les installations sanitaires et le puits ;

Attendu que le déboisement projeté est de 30% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté est de plus de 27% ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 10 mètres ;



Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 septembre 2023 par sa résolution 23-09-107 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 128, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal)

23-1010-399 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0589, présentée par Marc Dumulong et Danyelle Lagacé, concernant le lot 6 444 128, cadastre du Québec, situé sur le chemin Domaine-Forget et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849, zone RT-A ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural pour le secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur principal :
 - Matériaux : CanExel
 - Couleur : Bois de santal
- Revêtement mural extérieur:
 - Matériaux : CanExel
 - Couleur : Noir
- Revêtement mural extérieur :
 - Matériaux : Pierres collées
- Revêtement de toiture :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Fascias, soffites et cadrages des ouvertures :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Galerie :
 - Plancher : Bois traité
 - Garde-corps : Verre
 - Colonnes : Aluminium
- Éclairages :
 - Type : Mural avec faisceau vers le bas et le haut

- Conforme selon les normes du *Règlement de zonage*

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, minute 9300, en date du 15 août 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de 20% et plus et à une altitude de plus 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Denis Binette, technologue en architecture, en date du mois de mai 2023 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir l'entrée projetée, l'aire construction, l'espace pour les installations sanitaires et le puits ;

Attendu que le déboisement projeté est de 29.7% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté est entre 17.37 % et 25.20 % ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 7.48 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 septembre 2023 par sa résolution 23-09-109 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 269, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)

23-1010-400 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0115, présentée par Bruno Jolivet, concernant le lot 6 387 269, cadastre du Québec, situé sur le chemin du Versant et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-033, zone VPA-1 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural pour le secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal;



Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
 - Matériaux : Bois usiné
 - Compagnie : CanExel
 - Couleur : Barista
- Revêtement de toiture :
 - Matériaux : Membrane
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias du haut :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Fascias du bas et soffites :
 - Matériaux : Platelage de bois
 - Couleur : Non-spécifié
- Garde-corps :
 - Matériaux : Aluminium et verre
 - Couleur : Noir
- Éclairages :
 - Type : Noir
 - Conforme selon les normes du *Règlement de zonage*

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, minute 1830, en date du 29 mars 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de 20% et plus et à une altitude de plus 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Samuel Beaudoin, t.p. 22891 de la firme Maisons Bonneville, dossier DE10607, en date du 31 octobre 2022 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir l'entrée projetée, l'aire construction, l'espace pour les installations sanitaires et le puits ;

Attendu que le déboisement projeté est de 27% des parcelles A et B ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté est de plus de 33% ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 6.06 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 septembre 2023 par sa résolution 23-09-108 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 131, chemin Saint-Maurice (nouveau bâtiment principal)

23-1010-401 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0649, présentée par Trystan Bisson, concernant le lot 6 444 131, cadastre du Québec, situé sur le chemin Saint-Maurice et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849-0-009, zone RT-4 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural pour le secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
 - Matériaux : CanExel vertical
 - Couleur : Noir
- Revêtement de toiture :
 - Matériaux : Acier prépeint
 - Couleur : Noir
- Fascias :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Soffites :
 - Matériaux : Bois
 - Couleur : Bois
- Porte, Porte de garage et cadrage des ouvertures :
 - Matériaux : Acier
 - Couleur : Noir
- Fenêtres :
 - Matériaux : PVC
 - Couleur : Noir
- Galerie :
 - Plancher : Bois
 - Colonnes et poutres : Bois
 - Garde-corps : Rampe d'aluminium
- Éclairages :
 - Type : Mural noir
 - Conforme selon les normes du *Règlement de zonage*

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;



Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, minute 9321, en date du 14 août 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de 20% et plus et à une altitude de plus 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Nathalie Duguay, technologue en architecture, de la firme Dessin Design, dossier DE10607, en date du 6 septembre 2023 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir l'entrée projetée, l'aire construction, l'espace pour les installations sanitaires et le puits ;

Attendu que le déboisement projeté est de 21.8 % ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté est entre 14.97 % et 21.61 % ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 7.05 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 septembre 2023 par sa résolution 23-09-110 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.7 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 623 981 pour les lots projetés 6 569 901 et 6 569 902 (Mario Aubin)

23-1010-402 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2023-1025, déposé par Mario Aubin pour la création des lots 6 569 901 et 6 569 902, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 17 avril 2023 et portant le numéro 5660 de ses minutes ;

Attendu la présence de sentiers de vélo à l'usage des élèves des écoles primaire et secondaire et de la communauté ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu d'obtenir du terrain, le conseil peut exiger d'obtenir une servitude pour pérenniser les sentiers de vélo existants ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu qu'une entente devrait être signée entre les parties afin d'établir une servitude de passage notariée pour les vélos qui pourrait être modifiés une seule fois par la suite selon entente ultérieure lors de l'élaboration du projet de développement par les propriétaires ;

Attendu que les frais pour la création de la servitude sont à la charge du propriétaire ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 28 septembre 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers et du maire qui a fait le choix de voter, que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie comme suit :

- à l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle de passage pour les sentiers de vélo existants par le propriétaire requérant au bénéfice de la Municipalité le tout conditionnellement à la signature d'une entente entre la Municipalité et le propriétaire requérant avant que le permis de lotissement ne soit délivré;
- que le solde soit versé en argent, soit par paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation des terrains à lotir;
- que la servitude de passage pour les sentiers de vélos pourra être modifiée une seule fois par la suite selon entente ultérieure entre les parties lors de l'élaboration du projet de développement par les propriétaires;
- que les frais et honoraires pour la création et la modification de la servitude de passage soient et sont à la seule charge du requérant;
- que le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

S'est abstenue de voter : Norman St-Amour puisqu'il est en apparence de conflit d'intérêts.

6.8 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 634 010 pour les lots projetés 6 593 983 et 6 593 984 (Lac Baribeau)

23-1010-403 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2023-1037, déposée par Jean Labarre pour la création des lots 6 593 983 et 6 593 984, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 28 août 2023 et portant le numéro 5811 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;



Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 27 septembre ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.9 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots 5 626 079 et 5 626 080, rue des Érables

23-1010-404 Attendu la demande de permis de construction numéro 2023-0705, déposée par Christian Lefebvre pour la construction d'un immeuble de 4 logements sur les lots 5 626 079 et 5 626 080, cadastre du Québec, en référence au certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 2022 et portant le numéro 5395 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 29 septembre 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.10 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 624 534, rue Saint-Louis

23-1010-405 Attendu la demande de permis de construction numéro 2023-0704, déposée par Marie-Julie Labranche pour la construction d'un bâtiment unifamilial sur le lot 5 624 534, cadastre du Québec, en référence au certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 16 août 2023 et portant le numéro 5795 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 29 septembre 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.11 Amendement à la résolution 23-0509-194 (contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux au projet Bonin)

23-1010-406 Attendu la résolution pour la contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux des lots projetés 6 567 090 à 6 567 092 et 6 571 903 au chemin Projet-Bonin, adopté le 9 mai 2023 sous le numéro de résolution 23-0509-194;

Attendu qu'il y a lieu que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à la cession d'un lot comme il y est indiqué à ladite résolution;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter, à la fin de la résolution 23-0509-194 étant la *Contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux, lots projetés 6 567 090 à 6 567 092 et 6 571 903, chemin Projet-Bonin*, le paragraphe suivant, savoir :

- d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité la cession par Daniel Dupont du lot 6 571 903, cadastre du Québec, ainsi que tous les documents afférents;
- que tous les frais y relatifs sont à la charge exclusive de M. Dupont.

Toutes les autres clauses de ladite résolution 23-0509-194 demeurent inchangées.

6.12 Nomination au CCU (vice-présidence)

23-1010-407 Attendu le Règlement no 22-1139 Constituant le Comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu que le poste de vice-président, réservé à un élu du conseil municipal est actuellement vacant ;

Attendu qu'il y a lieu de combler le siège vacant au comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu l'intérêt d'une élue municipale pour cette fonction ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- nommer madame Lyne Lavoie à titre de vice-présidente au comité consultatif d'urbanisme.

6.13 Nomination d'une conseillère co-responsable du service urbanisme et environnement



23-1010-408 Attendu que le rôle principal du conseil municipal est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté;

Attendu la résolution 22-0314-091 en date du 14 mars 2022 désignant les responsabilités de chaque élu sur différents comité et services municipaux;

Attendu que la conseillère Marianne Dessureault agit actuellement comme présidente du comité consultatif en environnement;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- de désigner la conseillère Marianne Dessureault à titre de co-responsable, avec la conseillère Marie-Josée Dupuis du suivi des dossiers en matière d'urbanisme et d'environnement.

6.14 Octroi de contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs 2024-2026

23-1010-409 Attendu que le contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs vient à terme en décembre 2023 ;

Attendu que les résultats des années antérieures ont démontré les pourcentages d'efficacité de ce type d'opérations;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite poursuivre le contrôle biologique des insectes piqueurs;

Attendu que, pour ce faire, la Municipalité a lancé un appel d'offres public le 20 juillet 2023;

Attendu l'ouverture des deux soumissions reçues et de leur analyse;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs à la firme GDG Environnement pour une période de trois (3) ans, au montant de 409 000 \$, avant toutes taxes applicables, pour la première année de contrat et que les prix soient ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada –province de Québec, pour la période des douze (12) mois consécutifs précédant la date d'anniversaire du contrat ;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-470-00-639.

6.15 Annulation de l'appel d'offres de collecte et transport des matières résiduelles 2024

23-1010-410 Attendu que le contrat de collecte et transport des matières résiduelles des unités résidentielles et commerciales prendra fin le 31 décembre 2023;

Attendu que la municipalité a procédé à un appel d'offre pour les services de collecte et transport en requérant les mêmes services qu'actuellement ;

Attendu la réception et l'analyse de l'unique soumission reçue ;

Attendu que le coût proposé excède de manière importante l'estimation initiale des coûts du service attendu et de la capacité de payer des contribuables ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de revoir certains éléments du devis d'appel d'offres pour tenter de faire diminuer les coûts des soumissions ;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Annuler l'appel d'offres ENV-76 pour la collecte et le transport des matières résiduelles 2024 et de procéder à un nouvel appel d'offres en modifiant certains paramètres pour en diminuer le coût.

6.16 Adoption du Règlement 23-1173 modifiant la carte 10 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable visant la création d'une affectation du sol MD (habitation moyenne densité) et HD (habitation haute densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (Ch. de la Montagne)

23-1010-411 *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1173 modifiant la carte 10 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat visant la création d'une affectation du sol MD (habitation moyenne densité) et HD MD (habitation haute densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit et est adopté comme déposé.*



6.17 Adoption du Règlement 23-1174 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33

23-1010-412 *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1174 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33*, soit et est adopté comme déposé.



6.18 Adoption du Règlement 23-1176 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 15-932 visant la non-recevabilité des demandes de dérogation mineure concernant la superficie des quais

23-1010-413 *La conseillère Lyne Lavoie demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1176 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 15-932 visant la non-recevabilité des demandes de dérogation mineure concernant la superficie des quais*, soit et est adopté comme déposé.



6.19 Adoption du Règlement 23-1178 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de nuisance numéro 18-1004 et le Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749

23-1010-414

La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1178 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de nuisance numéro 18-1004 et le Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749*, soit et est adopté comme déposé.



8. Travaux publics et Parcs

8.1 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFIRSPA pour la construction d'un nouveau skatepark au parc Désormeaux

23-1010-415 Attendu que la Municipalité souhaite réaliser la construction d'un nouveau skatepark au parc Désormeaux;

Attendu que ces travaux sont admissibles au volet 1 du programme *Programme d'Aide Financière aux Infrastructures Récréatives, Sportives et de Plein-Air* (PAFIRSPA) et que la Municipalité souhaite y déposer une demande d'aide financière;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 28 septembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers:

- d'autoriser la présentation du projet de construction du skatepark au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- de confirmer l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- que la Municipalité désigne monsieur Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8.2 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFIRSPA pour la construction d'un gymnase

23-1010-416 Attendu que la Municipalité souhaite réaliser la construction d'un gymnase en collaboration avec le centre de service scolaire des Laurentides pour répondre à leurs besoins respectifs;

Attendu que la Municipalité et le Centre de service scolaire des Laurentides investiront chacun une somme d'argent dans le projet ;

Attendu que la part d'investissement de la Municipalité servira à offrir une infrastructure sportive intérieure à l'ensemble de sa population en dehors des heures de classe ;

Attendu que ces travaux sont admissibles au Programme d'Aide Financière aux Infrastructures Récréatives, Sportives et de Plein-Air (PAFIRSPA) et que la Municipalité souhaite y déposer une demande d'aide financière pour la portion de contribution de la municipalité ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers:

- d'autoriser la présentation du projet de construction du gymnase au ministère de l'Éducation dans le cadre du



Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

- de confirmer l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- que la Municipalité désigne monsieur Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8.3 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme 4500 bornes d'Hydro Québec

23-1010-417 Attendu que la Municipalité désire installer des bornes de recharge pour véhicules électriques au parc des Pionniers;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide du demandeur et du guide d'installation des bornes du programme 4500 bornes de Circuit Électrique;

Attendu que la Municipalité y est éligible et souhaite y déposer le projet d'achat et d'installation de quatre bornes simples dans le stationnement du parc des Pionniers;

Attendu la recommandation des services des techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 28 septembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme 4500 bornes de Circuit Électrique propulsé par Hydro-Québec ;
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférent

8.4 Autorisation de signature pour la demande de renouvellement de l'homologation du sentier du mont-sourire

23-1010-418 Attendu que la portion de sentier du Mont-Sourire situé entre le stationnement et le belvédère a été construit par la municipalité il y a plus de 20 ans ;

Attendu que cette portion du sentier se situe sur des terrains appartenant au gouvernement du Québec plus précisément, sous entente de gestion par la MRC de Matawinie (lot intermunicipaux) ;

Attendu que pour maintenir et entretenir cette portion du sentier la Municipalité doit s'assurer de conserver les droits d'utilisation du territoire public ;

Attendu que les autorisations sont échues et qu'il y a lieu de les renouveler ;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- que la Municipalité désigne monsieur Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à la demande d'autorisation mentionnée ci-dessus.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-01-494.

8.5 Octroi de mandat pour le déneigement des accès, des stationnements et bornes sèches pour la saison 2023-2024

23-1010-419 Attendu que le déneigement de certains accès, stationnements ou bornes-fontaines sèches est effectué par des entrepreneurs privés depuis plusieurs années;

Attendu que le regroupement de ces demandes de prix permet d'obtenir des soumissions avantageuses;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à des entrepreneurs locaux;

Attendu qu'octroyer des mandats à des entrepreneurs locaux contribue à augmenter les chiffres d'affaires des entreprises locales permettant ainsi de soutenir le succès de la communauté;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 septembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers et du maire qui a fait le choix de voter :

- d'octroyer les contrats de déneigement des accès, stationnements et bornes-fontaines sèches pour la saison 2023-2024 aux différents entrepreneurs privés ci-dessous mentionnés pour un montant maximal de 57 400 \$ avant toutes taxes applicables :
 - 1- 9168-3094 QC inc. – Aubin Déneigement
 - 2- Déneigement Dan et Bob inc.
 - 3- Les entreprises Guy Desrochers inc.
 - 4- Les entreprises M. Laurin
 - 5- 9244-6996 QC inc.
 - 6- Paysagement S. Venne inc.
 - 7- Excavations Beauséjour inc.
 - 8- Michel Gilbert
 - 9- Vert Premium inc.
- que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-443.

S'est abstenue de voter : Norman St-Amour puisqu'il est en apparence de conflit d'intérêts.

8.6 Octroi de contrat pour les travaux de remplacement de ponceaux chemin Clef du Pimbina (2023-AOP-STI-90)

23-1010-420 Attendu l'appel d'offres public 2023-AOP-STI-90 publié le 19 septembre 2023 pour des travaux de remplacement de ponceaux chemin Clef du Pimbina;

Attendu la réception de 7 soumissions et de leurs analyses par la firme FNX Innov Inc;



Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu, en date du 6 octobre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour les travaux de remplacement de ponceaux chemin Clef du Pimbina à l'entreprise BLR Excavation Inc. pour un montant de 99 855 \$ avant toutes taxes applicables, conditionnellement à la confirmation de l'aide financière du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet rétablissement;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt numéro 21-1085*.

8.7 Approbation du décompte numéro 1 et des directives de changement pour les travaux de réfection de la rue Mousseau (2023-AOP-STI-74)

23-1010-421 Attendu la réception du décompte numéro 1 de l'entrepreneur 9230-8832 Québec Inc. (Terrassement Baril Inc.);

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu les directives numéro 1, 3 et 4 émises par la firme Parallèle 54;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Parallèle 54;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 28 septembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte numéro 1 et les directives numéro 1, 3 et 4, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-74, soumis par l'entrepreneur 9230-8832 Québec Inc. (Terrassement Baril Inc) au montant de 146 371.71\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 22-1140*.

8.8 Approbation du décompte numéro 2 et des directives de changement pour les travaux de réfection des stations de pompage secteur Beauchamp (2023-AOP-STI-79)

23-1010-422 Attendu la réception du décompte numéro 2 de l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. pour les travaux réalisés en date du 25 septembre 2023;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres public 2023-AOP-STI-79, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu les directives de chantier E-01, E-02, M-01 et C-01 émises par Équipe Laurence et FNX-INNOV;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu les recommandations de paiement émises par les firmes Équipe Laurence et FNX-INNOV;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 28 septembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte numéro 2 et directives de chantier, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-79, soumis par l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. au montant de 195 102.90 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 22-1145*.

8.9 Approbation du décompte numéro 3 pour les travaux de remplacement de ponceaux au 227 et 232 chemin de la Montagne

23-1010-423 Attendu la réception du décompte numéro 3 de l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. pour les travaux réalisés en date du 11 septembre 2023;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la directive de chantier numéro 4 émise par la Municipalité;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 28 septembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte numéro 3 et la directive numéro 4, en lien avec les travaux de remplacement de ponceaux au 227 et 232 chemin de la Montagne, soumis par l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. au montant de 7 105.33 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 21-1085*.

8.10 Demande de modification de projet au Fonds de développement des territoires (mise à niveau de trois rampes de mise à l'eau)

23-1010-424 Attendu les sommes réservées en 2020 à la Municipalité dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité au fonds du Pacte rural dédié aux projets sur le territoire de la Municipalité ;

Attendu les résolutions 20-0324-120 et 20-0324-121 décrivant les projets présentés et approuvés à l'époque ;



Attendu que la pandémie a modifié considérablement les activités du partenaire identifié en 2020 et qu'il ne pourra pas avoir lieu dans la forme qui a été présentée avant le déclenchement de la pandémie ;

Attendu qu'il y a lieu de déposer un nouveau projet structurant afin de conserver l'aide financière sur le territoire de la Municipalité ;

Attendu que l'accès aux lacs est un enjeu prioritaire pour le gouvernement du Québec ;

Attendu que les rampes publiques de mise à l'eau des lacs Provost, Croche et Sylvère nécessitent des réparations et améliorations afin d'assurer un accès sécuritaire à leurs utilisateurs ;

Attendu que les rampes de mise à l'eau sont accessibles à l'ensemble de la population conditionnellement au lavage des embarcations avant leur mise à l'eau ;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité souhaite bénéficier du résiduel de l'aide financière du Pacte rural dont la gestion est confiée à la MRC Matawinie;

Attendu que la municipalité s'engage à payer un minimum de 20 % du coût du projet ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- que le maire Joé Deslauriers et le directeur général et greffier-trésorier, Mickaël Tuilier, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la demande de modification du projet retenu en 2020 pour une aide d'un montant de 75 000 \$ dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité* au fonds du Pacte rural dédié aux projets sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du réaménagement des rampes de mises à l'eau publiques des lacs Provost, Sylvère et Croche.

8.11 Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur

23-1010-425 Attendu le départ à la retraite d'un employé agissant à titre de chauffeur et opérateur de chargeur à statut permanent;

Attendu le besoin de pourvoir ce poste vacant;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que le poste permanent sera pourvu à l'interne puisque la personne retenue est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de préposé aux parcs et bâtiments à statut permanent;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 septembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Simon Malenfant	Chauffeur de camion et opérateur de chargeur	Permanent

8.12 Remplacement d'un contremaître aux travaux publics

23-1010-426 Attendu la réaffectation d'un employé agissant à titre de contremaître aux travaux publics;

Attendu le besoin de pourvoir le poste vacant;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que le poste cadre sera pourvu à l'interne puisque la personne retenue est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de chauffeur de camion et opérateur de chargeur à statut permanent;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 septembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Patrick Leclerc	Contremaître travaux publics	aux Cadre

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autoriser à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec M. Leclerc conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres ainsi que la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat relative à la nomination d'un poste cadre.

8.13 Engagement dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

23-1010-427 Attendu que la Municipalité a déposé en septembre 2023 une demande d'aide financière pour la réalisation des plans et devis de la nouvelle usine d'eau potable;

Attendu que le programme d'aide financière PRIMEAU 2023 accorde une aide supplémentaire de 20% si la Municipalité respecte les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

Attendu que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Municipalité doit fournir un rapport annuel;

Attendu que la Municipalité ne respectait pas les objectifs fixés par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable depuis le Bilan 2014;

Attendu que la Municipalité doit également installer un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

Attendu que l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2023, date limite établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

Attendu que le MAMH acceptera le bilan 2022 seulement si la Municipalité prend les engagements ci-dessous par résolution;



À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité s'engage à réaliser les actions suivantes aux dates indiquées ci-dessous;
 - o au plus tard le 1^{er} septembre 2024 :
 - adoption d'un règlement de tarification volumétrique de l'eau potable;
 - réaliser le processus d'appel d'offres;
 - octroyer le contrat;
 - fournir le calendrier mensuel d'installation des compteurs.
 - o au plus tard le 1^{er} septembre 2025 :
 - avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.
- le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférent.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Autorisation de signature pour une entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de protection incendie avec la Municipalité de Rawdon

23-1010-428 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat doit respecter le schéma de couverture du risque incendie de la MRC de Matawinie;

Attendu que la Municipalité doit respecter une force de frappe et un nombre de pompiers tout au long de l'intervention;

Attendu que la Municipalité n'a pas d'entente avec la Municipalité de Rawdon, et que les deux services incendies souhaitent mettre en place un service d'entraide ;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 27 septembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Mickaël Tuilier, et le maire, Joé Deslauriers et, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de protection incendie avec la Municipalité de Rawdon.

9.2 Adoption du programme de formation et maintien de compétence pour 2024

23-1010-429 Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers

qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Donat désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Donat prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier II, de 4 pompiers pour le sauvetage nautique et de 4 pompiers pour officier 1 au cours la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie et que le directeur général et greffier-trésorier, Mickaël Tuilier, soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs.

9.3 Renouvellement de la lettre d'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec

23-1010-430 Attendu la réception d'une demande de renouvellement de la lettre d'entente de services aux sinistrés présentement en vigueur entre la Municipalité et la Croix-Rouge;

Attendu que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Attendu que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister les individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Attendu que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Attendu que cette lettre d'entente confirme notamment l'engagement de la Municipalité relativement à des services aux sinistrés de même que la contribution annuelle à la campagne financière de la Croix-Rouge pour un montant équivalent à 0,20 \$ par habitant;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur-général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat ladite lettre d'entente de services aux sinistrés à intervenir entre la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge d'octobre 2023 à septembre 2024.

11. Période d'information



1.

12. Période de questions

1. M. Claude Beaudoin : Le réseau d'information du pickleball aimerait avoir des informations quant à la construction du nouveau gymnase et de son échéancier. Le réseau d'information du pickleball aimerait également savoir un endroit ou consulter l'avancement des travaux.

Réponse : Pour le moment, les premières rencontres administrative et technique ont eu lieu dans les deux dernières semaines. C'est un projet en partenariat entre le centre de service scolaire des Laurentides et de la Municipalité. Pour le moment, il n'y a rien de défini précisément et ils en sont à la présentation du projet et les grandes lignes. Ils sont actuellement autorisés à aller en appel d'offres cet hiver pour un début de construction, si tout va bien, à l'automne prochain. Pour suivre l'avancement des travaux, comme le projet est piloté par le centre de service scolaire des Laurentides et qu'il est sur leur terrain, nous n'avons pas de contrôle sur le calendrier et les étapes, nous ne sommes pas maîtres d'oeuvre du projet.

2. Mme Lucie Desrochers : Concernant le contrôle des insectes piqueurs, Mme Desrochers souhaite savoir au bénéfice de la population si les sources qui ont été utilisées pour la prise de décision peuvent être diffusées sur le site Internet de la Municipalité pour que les citoyens puissent en prendre connaissance et s'il y a eu d'autres alternatives d'étudier pour la prise des décisions. Aussi, elle aimerait savoir si le contrat de 3 ans est lié à un seul produit ou s'il serait possible de changer de produit s'il y avait un produit de mieux pour l'environnement. Finalement, pour la résolution concernant les rampes de mise à l'eau, qu'elles seront les modifications apportées au lac Sylvère, lac Croche et Lac Provost et vu les élections à venir, quelle était l'urgence de faire autant de nomination au différent comité de la Municipalité?

Réponse : Relativement aux insectes piqueurs, les informations ont été prises sur le site Internet du ministère de l'Environnement et aucune autre alternative n'a été étudiée. Lorsque l'appel d'offres est publié, il n'est plus possible de changer le produit, mais il serait possible de mettre fin au contrat si le produit venait à être déclaré néfaste et que le ministère de l'Environnement viendrait qu'à ne plus homologuer le produit. Finalement, pour les rampes de mise à l'eau, le réaménagement de la descente sera effectué afin d'être adapté à la réalité du jour; des caméras sont également installées aux différentes rampes de mise à l'eau publique. Quant à la nomination d'élus sur des comités, il n'y avait aucune urgence à la nomination des différents élus aux différents comités : il y avait déjà une volonté de Mme Lavoie d'occuper le poste de vice-présidente du CCU et ça allait de soi que la présidente du CCE et CCU soit responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

13. Fermeture de la séance

23-1010-431 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h20.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier